

## Actualités de la DSCC

### LA VERITE QUI DERANGE : UNE PECHE DURABLE DANS LES EAUX PROFONDES EST POSSIBLE

9 décembre 2013

Les Watling, professeur au Département de biologie, Université de Hawaï, Honolulu, HI 96822, États-Unis ; Callum Roberts, professeur au Département d'environnement, Université d'York, York, Royaume-Uni ;

J. Murray Roberts, professeur, directeur du Centre sur les biotechnologies et la biodiversité marines, École des sciences du vivant, Université Heriot-Watt, Édimbourg, EH14 4AS, Royaume-Uni.

Les lobbyistes du secteur de la pêche industrielle ont récemment diffusé un document dans lequel ils énonçaient 10 points (« 10 Facts on Deep Sea Fishing – all you need to know... » – « 10 Faits sur la pêche profonde : tout ce que vous devez savoir... »), chacun de ces points étant destiné à persuader les députés européens que le chalutage de fond constitue une activité inoffensive et productive. Cependant, ce document présente de multiples distorsions de la réalité qui, mises bout à bout, présentent une vision très déformée du secteur de la pêche et de ses impacts. Nous proposons ici une analyse objective du socle scientifique sur lequel reposent les « faits » de ce document. Loin d'être des « faits », la plupart de ces points sont de simples affirmations qui s'effondrent si on les examine de façon plus approfondie. Nous résumons les dix points ci-après et nous y ajoutons une réponse plus détaillée dans la deuxième partie du présent document.

#### Court résumé

**Affirmation 1 :** *L'environnement des fonds marins n'est pas une sorte de récif fantastique tout droit sorti d'un dessin animé. La vérité, c'est que de grandes parties de ces fonds sont constituées de sable, de vase ou de gravier.*

**En réalité :** Le chalutage de fond détruit l'essentiel des espèces vivant sur les fonds marins, que ces fonds soient faits de sédiments meubles ou consolidés. Lorsque les sédiments sont meubles, les chaluts causent également des dégâts bien en-dessous de la surface de ces fonds marins.

**Affirmation 2 :** *L'Atlantique Nord-Est n'est pas un Far West où l'on peut faire ce qu'on veut : la pêche en eaux profondes n'est pas une menace cosmique.*

**En réalité :** Bien que certaines zones de pêche soient fermées, la majeure partie des eaux profondes européennes sont ouvertes à la pêche de fond.

**Affirmation 3 :** *La pêche profonde n'est pas un secteur non réglementé agissant selon son bon vouloir.*

**En réalité :** Les totaux admissibles de captures (TAC) ont été introduits en 2002 pour un petit nombre d'espèces d'eaux profondes. Dans la majorité des cas, ils ont été fixés au-dessus des recommandations scientifiques, lesquelles étaient d'ailleurs difficiles à établir du fait de l'absence de données. Les TAC réglementent les débarquements, et non les captures ou la mortalité par pêche. Ils ne constituent donc pas un outil adéquat pour assurer la durabilité de pêcheries mixtes présentant un fort taux de prises accessoires telles que celles qui prédominent dans les eaux profondes.

**Affirmation 4 :** *Toutes les espèces d'eaux profondes ne sont pas nécessairement fragiles ou menacées.*

**En réalité :** La grande majorité des espèces d'eaux profondes présentent des caractéristiques qui les rendent plus susceptibles de s'appauvrir et de s'éteindre que les espèces des eaux peu profondes. Nombre d'entre elles ont diminué à des niveaux tels qu'on peut désormais les considérer comme menacées d'extinction.

**Affirmation 5 :** *Les pêcheurs ne déciment pas les écosystèmes d'eaux profondes.*

**En réalité :** Dans les pêcheries mixtes au chalut ou aux filets maillants de fond, il est impossible de pêcher l'ensemble des espèces simultanément et à des niveaux durables. La pêche d'espèces plus résistantes occasionne d'importants dégâts collatéraux sur les habitats de fond, et elle appauvrit et détruit les espèces de poissons moins résistantes.

**Affirmation 6 :** *Les prises accessoires dans les opérations de pêche profonde ne sont pas incontrôlées.*

**En réalité :** Les prises accessoires sont inhérentes aux méthodes non sélectives de pêche au chalut et aux filets maillants de fond, et la pêche européenne a entraîné la diminution à des niveaux très bas d'un grand nombre d'espèces capturées accidentellement. Le document trompe sciemment le lecteur en confondant le nombre d'espèces capturées accidentellement et le volume des captures.

**Affirmation 7 :** *La pêche profonde en Europe n'est pas une question purement française impliquant une poignée de navires et quelques douzaines d'emplois.*

**En réalité :** Le document mélange les navires qui pêchent par ex. la baudroie et la cardine sur le plateau et le long du talus continental et les navires qui pêchent de façon sélective les espèces d'eaux profondes. Si l'interdiction des chaluts commence à 600 m, comme cela a été proposé, elle n'aura pas d'incidence sur le premier groupe de navires, mais elle impactera un petit nombre de navires essentiellement français.

**Affirmation 8 :** *Les Nations unies n'ont jamais recommandé une interdiction de la pêche au chalut ou aux filets maillants, pas plus que la communauté scientifique travaillant sur l'Atlantique Nord-Est.*

**En réalité :** L'ONU a envisagé une interdiction complète du chalutage de fond en 2004, mais a fait marche arrière uniquement lorsque d'autres mesures ont été proposées pour soi-disant protéger les populations d'eaux profondes<sup>1</sup>. Comme l'a montré la Deep Sea Conservation Coalition, aucune des nations acceptant ces règles ne s'est en réalité montrée à la hauteur de leurs exigences. Une interdiction n'est donc pas à exclure à l'avenir.

1 <http://www.savethehighseas.org/whatsbeendone/unprocesses.cfm>.

**Affirmation 9 :** *Les flottes européennes ne sont pas les seules à pêcher dans l'Atlantique Nord-Est... Des navires de pays tiers viendront prendre la place laissée vacante.*

**En réalité :** La réglementation ne vise pas à interdire la pêche en eaux profondes mais uniquement à éliminer progressivement les méthodes de pêche les plus destructrices. Tout navire non communautaire devra respecter ces règles.

**Affirmation 10 :** *Le secteur de la pêche ne fait pas toute une histoire pour rien. Il n'est pas possible de convertir la totalité de la flotte de chalutiers de fond en palangriers du jour au lendemain. Et pas uniquement à cause des coûts...*

**En réalité :** L'interdiction de la pêche au chalut et aux filets maillants de fond serait à appliquer progressivement sur une période de deux ans, ce qui donne suffisamment de temps pour la conversion des navires et des équipages vers d'autres méthodes.

### **Analyse détaillée des affirmations énoncées dans *La vérité qui dérange : une pêche durable dans les eaux profondes est possible***

**Affirmation 1 :** *L'environnement des fonds marins n'est pas une sorte de récif fantastique tout droit sorti d'un dessin animé. La vérité, c'est que de grandes parties de ces fonds sont constituées de sable, de vase ou de gravier.*

**En réalité :** Le chalutage de fond détruit l'essentiel des espèces vivant sur les fonds marins, que ces fonds soient faits de sédiments meubles ou consolidés. Lorsque les sédiments sont meubles, les chaluts causent également des dégâts bien en-dessous de la surface de ces fonds marins.

L'essentiel des fonds marins est constitué de sable et de vase, mais cela ne signifie pas que des espèces d'écosystèmes marins vulnérables en sont absentes. Il est important de comprendre que les fonds sablonneux et vaseux ne sont pas « sans vie ». En réalité, de nombreuses espèces de petits animaux vivent dans ces sédiments, et une grande partie d'entre eux servent de nourriture aux poissons d'eaux profondes. Tandis que les fonds vaseux abritent d'innombrables espèces, la plupart de relativement petite taille, on peut également y rencontrer des formes de vie plus imposantes, bien souvent en très grands nombres<sup>2</sup>, telles que des pennatulaires, des éponges du genre

*Hyalonema* (sur tige), des xénophyophores de la taille de ballons de football (parmi les plus grands organismes unicellulaires en milieu marin), des oursins, des concombres de mer (aussi appelés bêches de mer)<sup>3</sup>, des ophiures, des bryozoaires et des octocoralliaires<sup>4</sup>.

Dans une récente étude des fonds vaseux au large des côtes occidentales de l'Écosse, un espace qui se trouve bel et bien à l'intérieur de la zone autrefois et encore actuellement chalutée par la flotte française de pêche profonde, des traces de chalut étaient visibles dans 47 % des photos du fond<sup>5</sup>. Dans ces zones, des éponges abîmées du genre *Hyalonema* étaient observables et d'autres grands organismes, parmi lesquels les xénophyophores, étaient absents. Les animaux de plus petite taille avaient sans aucun doute également été touchés. Un grand nombre de ceux-ci participent à la structure de l'habitat des fonds vaseux<sup>6</sup>, qui à son tour offre un espace de vie à de nombreuses espèces dont la présence est nécessaire pour nourrir des poissons tels que les grenadiers de roche<sup>7</sup>.

2 Roberts, J.M., Harvey S.M., Lamont P.A., Gage J.D. et Humphrey J.D. 2000. « Seabed photography, environmental assessment and evidence for deep-water trawling on the continental margin west of Scotland ». In : *Hydrobiologia*, vol. 441, p. 173-183.

3 Voir par exemple, <http://deepseanews.com/2012/09/the-great-recession-of-the-deep-oceans/>.

4 Tous ne se trouvent pas sur les fonds durs des océans. Voir ce rapport de Terre-Neuve et du Labrador pour des images de plusieurs espèces d'octocoralliaires vivant sur des fonds vaseux. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/dpr-rpp07-08/sect3j-fra.htm>.

5 *Ibid.*, Roberts *et al.*

6 Gage, J.D., Roberts J.M., Hartley J.P. et Humphrey J.D. 2005. « Potential impacts of deep-sea trawling on the benthic ecosystem along the Northern European continental margin ». In : *American Fisheries Society Symposium*, vol. 41, p. 503-517.

7 Drazen J. et Seibel B.A. 2007. « Depth-Related Trends in Metabolism of Benthic and Benthopelagic Deep-Sea Fishes ». In : *Limnol. Oceanogr.*, vol. 52, n° 5, p. 2306-2316.

**Affirmation 2 :** *L'Atlantique Nord-Est n'est pas un Far West où l'on peut faire ce qu'on veut : la pêche en eau profonde n'est pas une menace cosmique.*

**En réalité :** Bien que certaines zones de pêche soient fermées, la majeure partie des eaux profondes européennes sont ouvertes à la pêche de fond.

Démonstration serait faite que seule une toute petite partie de l'Atlantique Nord-Est est ouverte à la pêche profonde. C'est faux. De nombreuses zones protégées, comme le montre l'illustration présentée pour l'Écosse, ne sont que de simples propositions, et un grand nombre de zones spéciales de conservation qui existent déjà ne sont en fait pas protégées contre la pêche profonde (ce qui est également valable pour la grande majorité des zones spéciales de conservation en Europe). Il est donc extrêmement trompeur de suggérer que 13 000 km<sup>2</sup> sont fermés à la pêche profonde ou sont sur le point de l'être. Le texte se poursuit en indiquant : « Savez-vous que seules 6,5 % des eaux internationales exploitables de l'Atlantique Nord-Est sont effectivement ouvertes aux opérations de pêche profonde ? » Il est certes vrai que les auteurs du document identifient ainsi une grande zone actuellement non exploitée de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est. Mais cette zone demeure ouverte à la pêche au titre du protocole provisoire relatif à la pêche profonde d'exploration (<http://www.fisk.fo/Admin/Public/DWSDownload.aspx>)<sup>8</sup>. Et donc, même si la pêche est un peu plus coûteuse en termes de travail administratif et si elle implique le coût d'un observateur, elle n'est pas interdite.

8 Protocole provisoire relatif à la pêche profonde d'exploration pour les nouvelles zones de pêche profonde.

Jusqu'à ce que la Commission adopte un nouveau protocole conformément à l'article 4, paragraphe 1, de cette recommandation, la pêche profonde d'exploration ne peut commencer que lorsque la partie contractante a fourni les informations suivantes au Secrétariat :

- a) un plan d'exploitation indiquant les espèces cibles, les dates et les zones. Les restrictions géographiques et les restrictions de l'effort sont envisagées pour garantir que la pêche s'effectue de manière progressive dans une zone géographique limitée ;
- b) un plan d'atténuation comprenant des mesures visant à prévenir les effets néfastes notables sur les écosystèmes marins vulnérables susceptibles d'être découverts au cours des opérations de pêche ;
- c) un plan de contrôle des captures comprenant le relevé et la déclaration de toutes les espèces capturées. La déclaration et le relevé doivent être suffisamment détaillés pour permettre, si nécessaire, une évaluation des activités ;
- d) un plan de collecte des données visant à faciliter le recensement des écosystèmes marins vulnérables et des espèces marines vulnérables dans la zone de pêche.

Le Secrétariat transmettra rapidement ces informations à l'ensemble des parties contractantes et au PECMAS.

**Affirmation 3 :** *La pêche profonde n'est pas un secteur non réglementé agissant selon son bon vouloir.*

**En réalité :** Les totaux admissibles de captures (TAC) ont été introduits en 2002 pour un petit nombre d'espèces d'eaux profondes. Dans la majorité des cas, ils ont été fixés au-dessus des recommandations scientifiques, lesquelles étaient d'ailleurs difficiles à établir du fait de l'absence de données. Les TAC réglementent les débarquements, et non les captures ou la mortalité par pêche. Ils ne constituent donc pas un outil adéquat pour assurer la durabilité de pêcheries mixtes présentant un fort taux de prises accessoires telles que celles qui prédominent dans les eaux profondes.

Le document fait référence à un règlement de l'UE relatif à la pêche profonde en vigueur depuis 2002. Le règlement de 2002 a été adopté parce que les stocks de lingue bleue, en particulier, mais aussi de plusieurs autres espèces d'eaux profondes, s'étaient considérablement appauvris. C'est-à-dire que les débarquements avaient chuté subitement et que quelque chose devait être fait (voir les résumés du rapport 2013 du WGDEEP<sup>9</sup>). La Commission européenne a introduit le règlement relatif aux TAC en 2002 afin de réduire la pression sur l'ensemble des stocks des eaux communautaires<sup>10</sup>. Cependant, une analyse récente des TAC et des captures déclarées pour 27 espèces d'eaux profondes a conclu que, dans 60 % des cas, les TAC étaient fixés au-dessus des recommandations du CIEM et, au final, que les captures dépassaient les TAC dans 50 % des cas. De plus, les TAC se basaient sur des informations scientifiques limitées pour les espèces en question, et ils ignoraient la plupart des espèces capturées accidentellement. Ce n'est donc pas un système de réglementation qui a fait la preuve de son efficacité ou qui a favorisé la durabilité de ces stocks<sup>11</sup>.

9 <http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2013/WGDEEP/01%20WGDEEP%20-%20Report%20of%20the%20Biology%20and%20Assessment%20of%20Deep-sea%20Fisheries%20Resources%20Working%20Group.pdf>.

10 Clarke M. et Patterson K. 2003. « Deep-sea Fisheries Management: the approach taken by the European Union ». In : Shotton R. (éd.), *Deep Sea 2003: Conference on the Governance and Management of Deep-sea Fisheries, Part 1: Conference reports*, Queenstown, Nouvelle-Zélande, 1-5 December 2003, FAO Fisheries Proceedings, n° 3/1, FAO, Rome, 718 p.

11 Villasante S., Morato T., Rodriguez-Gonzalez D., Antelo M., Österblom H., Watling L., Nouvian C., Gianni M. et Macho G. 2012. « Sustainability of deep-sea fish species under the European Union Common Fisheries Policy ». In : *Ocean and Coastal Management*, vol. 70, p. 31-37.

**Affirmation 4 :** *Toutes les espèces d'eaux profondes ne sont pas nécessairement fragiles ou menacées.*

**En réalité :** La grande majorité des espèces d'eaux profondes présentent des caractéristiques qui les rendent plus susceptibles de s'appauvrir et de s'éteindre que les espèces des eaux peu profondes. Nombre d'entre elles ont diminué à des niveaux tels qu'on peut désormais les considérer comme menacées d'extinction.

Certes, certaines espèces de poissons sont plus résistantes et productives que d'autres lorsque soumises à la pêche. Néanmoins, on peut généralement affirmer, sur base de recherches scientifiques poussées, que les poissons d'eaux profondes sont bien plus vulnérables face à la surexploitation que ceux vivant dans les eaux peu profondes. Ils vivent dans un environnement tout à fait sombre et très froid qui offre un très faible taux de productivité par rapport aux eaux de surface éclairées par le soleil et où poussent des végétaux. Des niveaux durables de pêche sont par conséquent bien inférieurs à ceux envisageables pour des espèces comme l'églefin, la morue ou la plie.

L'empereur (hoplostète orange) constitue un exemple extrême de vulnérabilité, étant donné qu'il peut atteindre l'âge de 150 ans ou plus mais ne se reproduit pas avant d'avoir une vingtaine, voire une trentaine d'années. Cependant, son cas est loin d'être isolé. On observe une tendance générale selon laquelle la longévité des poissons augmente avec la profondeur à laquelle ils vivent, et on connaît de nombreuses espèces vivant dans ce milieu qui vivent jusqu'à 70 ans ou plus et commencent à se reproduire à un âge avancé (10 ans et plus)<sup>12</sup>. De nombreuses espèces ont une durée de vie telle que leur âge doit être évalué à l'aide de méthodes de datation radiométrique en prenant pour référence les radionucléides libérés lors des essais atmosphériques des bombes atomiques dans les années 1950 et 1960.

Les éléments disponibles démontrent que de nombreuses espèces de poissons ont été éliminées, à des fins commerciales, de régions où elles étaient pourtant productives lorsque la pêche profonde a commencé. Chez d'autres espèces, on a pu observer des déclin de la taille du stock allant de 80 à 90 % au cours des 25 dernières années, ce qui suffit à les qualifier de menacées selon les critères de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature<sup>13</sup>.

Le document indique également : « pour information, la nature particulière de l'empereur a été reconnue par l'UE qui a fixé à zéro les TAC et quotas pour cette espèce, ce qui signifie qu'elle n'est plus menacée ».

Fixer un TAC à zéro ne signifie en aucun cas qu'une espèce est protégée. Les TAC ne réglementent que ce qui est débarqué, et non ce qui est capturé ou tué. L'empereur et bien d'autres espèces rares et sensibles sont exposées à des captures accidentelles dans le cadre de la pêche d'autres espèces plus productives. Ces espèces extrêmement vulnérables en tant que prises accessoires ont besoin d'un très haut niveau de protection pour être réellement protégées. Les TAC, et les rejets de poissons non désirés ou dépassant le quota qui les accompagnent, sont un fléau pour la gestion de la pêche dans les eaux peu profondes d'Europe depuis les débuts de la politique commune de la pêche dans les années 1980. Ils ne seront certainement pas en mesure de protéger les espèces d'eaux profondes<sup>14</sup>.

En ce qui concerne le poisson appelé alépocephale de Baird, il convient de noter que cette espèce vit environ 38 ans mais que d'autres informations essentielles telles que son âge de maturité sont encore inconnues<sup>15</sup>. Cette espèce est listée à l'Annexe II, c'est-à-dire que des données sur les débarquements pour l'Atlantique Nord-Est ont été enregistrées régulièrement depuis 2002 et sont résumées dans le rapport 2013 du WGDEEP (tableau 14.4, p. 475). Les débarquements ont culminé en 2002 et 2005 avec plus de 12 000 t. Depuis lors, ils ont connu une diminution constante pour atteindre un total de 472 t déclarées en 2012<sup>16</sup>.

12 Pour une analyse approfondie du cycle de vie : Drazen et Haedrich (2012). Les valeurs relatives à la résilience sont tirées de Fishbase.org et calculées selon la méthode de Musick J.A. 1999. « Criteria to define extinction risk in marine fishes ». In : *Fisheries*, vol. 24, n° 12, p. 6-14. Les valeurs relatives à la vulnérabilité sont tirées de Fishbase.org et calculées selon Cheung W.W.L., Pitcher T.J. et Pauly D. 2005. « A fuzzy

logic expert system to estimate intrinsic extinction vulnerabilities of marine fishes to fishing ». In : *Biological Conservation*, vol. 124, p. 97-111.

13 Devine J., Baker K. et Haedrich R.L. 2006. « Fisheries: Deep-sea fishes qualify as endangered ». In : *Nature*, vol. 439, p. 29.

14 Norse E.A. *et al.* 2012. « Sustainability of deep sea fisheries ». In : *Marine Policy*, vol. 36, p. 307-320.

15 <http://www.fishbase.org/Summary/speciesSummary.php?ID=230&AT=Baird%26%2339%3Bs+slickhead>.

16 Il est possible que les captures soient supérieures à ce chiffre car certains pays, comme la France, n'enregistrent pas les captures pour cette espèce, bien que le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil les y enjoigne.

**Affirmation 5 :** *Les pêcheurs ne déciment pas les écosystèmes d'eaux profondes.*

**En réalité :** Dans les pêcheries mixtes au chalut ou aux filets maillants de fond, il est impossible de pêcher l'ensemble des espèces simultanément et à des niveaux durables. La pêche d'espèces plus résistantes occasionne d'importants dégâts collatéraux sur les habitats de fond, et elle appauvrit et détruit les espèces de poissons moins résistantes.

La question de savoir si les trois principales espèces, c'est-à-dire la lingue bleue, le sabre noir et le grenadier de roche, sont exploitées à des niveaux durables revient à s'interroger pour savoir si le verre est à moitié plein ou à moitié vide, et à ne considérer cette question que sous un angle très limité. Il existe des problèmes pour ces trois espèces dans la zone à l'ouest de l'Écosse. La lingue bleue, par exemple, se concentre dans cette zone pour se reproduire<sup>17</sup>, et ces bancs de reproducteurs ont été ciblés par la pêche au chalut jusqu'à ce que des réglementations soient adoptées pour que les frayères ne soient plus dérangées. Les débarquements pour l'ensemble de ces trois espèces ont chuté subitement, passant de valeurs très élevées dans les années 1970 et 1980 à quelques milliers de tonnes dans les années 2000 (résumé dans le rapport 2013 du WGDEEP). Une analyse des graphiques dans le rapport 2013 du WGDEEP montre que les valeurs moyennes sont plus ou moins similaires au cours des cinq ou six dernières années. Le mieux que l'on puisse dire pour ces espèces est que les captures par unité d'effort n'ont pas continué à chuter, sans pour autant pouvoir dire que les captures se sont stabilisées ou qu'elles sont durables. La flotte française, par exemple, a réduit sa zone de pêche en concentrant son effort sur des zones où les espèces ciblées existent encore, ce qui lui a permis de maintenir la stabilité de ses captures par unité d'effort.

17 Large P. A., Diez G., Drewery J., Laurans M., Pilling G.M., Reid D.G., Reinert J., South A.B. et Vinnichenko V.I. 2010. « Spatial and temporal distribution of spawning aggregations of blue ling (*Molva dypterygia*) west and northwest of the British Isles ». In : *ICES Journal of Marine Science*, vol. 67, p. 494-501.

**Affirmation 6 :** *Les prises accessoires dans les opérations de pêche profonde ne sont pas incontrôlées.*

**En réalité :** Les prises accessoires sont inhérentes aux méthodes non sélectives de pêche au chalut et aux filets maillants de fond, et la pêche européenne a entraîné la diminution à des niveaux très bas d'un grand nombre d'espèces capturées accidentellement. Le document trompe sciemment le lecteur en confondant le nombre d'espèces capturées accidentellement et le volume des captures.

Le document du secteur de la pêche indique : « On vous a peut-être également affirmé que les navires capturent 100 espèces pour n'en garder et commercialiser que 3. Pensez-vous réellement que les équipages passent leur temps en mer à trier les poissons et à rejeter 97 % de leurs captures par-dessus bord ? » La question des prises accessoires telle que présentée dans ce document est un bon exemple de mensonge autour des statistiques. Personne n'affirme que 97 % des captures sont rejetées par-dessus bord. Mais il est indiqué dans des rapports d'observateurs français que pour les

trois espèces ciblées et capturées, plus de 100 autres espèces sont également capturées<sup>18</sup>. L'identification et l'abondance de ces espèces n'est pas indiquée et les données n'ont pas été rendues publiques malgré les demandes d'information sur ce point. Les prises accessoires dans les pêcheries sont souvent très élevées au début, puis diminuent au fil du temps parce que la pêche élimine progressivement les espèces vulnérables. Pour pouvoir observer l'impact global d'une pêcherie sur les espèces capturées accidentellement, il est donc nécessaire de ne pas s'arrêter uniquement à celles capturées à l'heure actuelle, mais d'y inclure également celles qui ont été épuisées dès les débuts de la pêcherie.

18 Rapport OBSMER d'IFREMER.

**Affirmation 7 :** *La pêche profonde en Europe n'est pas une question purement française impliquant une poignée de navires et quelques douzaines d'emplois.*

**En réalité :** Ce point mélange les navires qui pêchent p. ex. la baudroie et la cardine sur le plateau et le long du talus continental et les navires qui pêchent de façon sélective les espèces d'eaux profondes. Si l'interdiction des chaluts commence à 600 m, comme cela a été proposé, elle n'aura pas d'incidence sur le premier groupe de navires, mais elle impactera un petit nombre de navires essentiellement français.

**Affirmation 8 :** *Les Nations unies n'ont jamais recommandé une interdiction de la pêche au chalut ou aux filets maillants, pas plus que la communauté scientifique travaillant sur l'Atlantique Nord-Est.*

**En réalité :** L'ONU a envisagé une interdiction complète du chalutage de fond en 2004, mais a fait marche arrière uniquement lorsque d'autres mesures ont été proposées pour soi-disant protéger les populations d'eaux profondes<sup>19</sup>. Comme l'a montré la Deep Sea Conservation Coalition, aucune des nations acceptant ces règles ne s'est en réalité montrée à la hauteur de leurs exigences. Une interdiction n'est donc pas à exclure à l'avenir.

De plus, les scientifiques du CIEM ne peuvent être considérés comme un groupe représentatif de la communauté mondiale des chercheurs spécialisés dans les eaux profondes. La majorité des scientifiques participant aux activités des groupes de travail du CIEM sont employés par les agences nationales de gestion de la pêche dont les responsabilités incluent l'aide au secteur de la pêche pour maintenir cette activité. Les scientifiques spécialisés dans les eaux profondes et appartenant au secteur de la recherche académique participent également aux réunions du CIEM, mais ils doivent dans la plupart des cas obtenir des financements de sources externes pour participer à ces discussions. Cela limite le nombre de scientifiques spécialisés dans les eaux profondes et d'origine académique qui soient en mesure de participer aux discussions du CIEM.

19 <http://www.savethehighseas.org/whatsbeendone/unprocesses.cfm>.

**Affirmation 9 :** *Les flottes européennes ne sont pas les seules à pêcher dans l'Atlantique Nord-Est... Des navires de pays tiers viendront prendre la place laissée vacante.*



**En réalité :** La réglementation ne vise pas à interdire la pêche en eaux profondes mais uniquement à éliminer progressivement les méthodes de pêche les plus destructrices. Tout navire non communautaire devra respecter ces règles.

Le problème des flottes étrangères pêchant dans les eaux de l'UE est un faux problème. Le règlement proposé n'interdit pas aux navires de l'UE de pêcher dans l'Atlantique Nord-Est. Le règlement a pour objectif de ne plus permettre aux navires pêchant des espèces d'eaux profondes d'utiliser des chaluts ou des filets maillants de fond. Tout pays non communautaire souhaitant pêcher dans les eaux de l'UE devrait alors respecter la réglementation de l'UE. D'un autre côté, la création de ce précédent pourrait également pousser la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est à adopter des règles similaires pour les pêcheries de fond, auquel cas tous les pays, qu'ils fassent ou non partie de l'UE, seraient contraints d'abandonner l'utilisation des chaluts et des filets maillants de fond lorsqu'ils pêchent des poissons d'eaux profondes. Dire que des navires de pays tiers viendraient prendre la place laissée vacante est tout simplement alarmiste.

**Affirmation 10 :** *Le secteur de la pêche ne fait pas toute une histoire pour rien. Il n'est pas possible de convertir la totalité de la flotte de chalutiers de fond en palangriers du jour au lendemain. Et pas uniquement à cause des coûts...*

**En réalité :** L'interdiction de la pêche au chalut et aux filets maillants de fond serait à appliquer progressivement sur une période de deux ans, ce qui donne suffisamment de temps pour la conversion des navires et des équipages vers d'autres méthodes.

Le règlement proposé n'impose pas aux navires de se convertir en palangriers « du jour au lendemain » à moins que, dans le monde de la pêche industrielle, deux années soient considérées « du jour au lendemain ». Le règlement proposé reconnaît clairement le temps nécessaire à cette conversion et à la formation des équipages, c'est pourquoi il propose une élimination progressive des chaluts de fond sur deux ans. De plus, les trois principales espèces d'eaux profondes ciblées dans les eaux de l'UE, à savoir la lingue bleue, le sabre noir et le grenadier de roche, peuvent être capturées, et l'ont déjà été, à l'aide d'hameçons. Le chalutage n'est pas nécessaire pour capturer ces espèces. D'autres espèces qui se trouvent sur le talus continental, telles que la langoustine, peuvent facilement être capturées à l'aide de nasses et de pièges.